

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : 24

Proposition d'amendement au protocole:

Déposée par ~~Madame ou~~ Monsieur : Dominique de VILLEPIN

Qualité : - Membre - Suppléant

Article 24: Les actes juridiques de l'Union

(paragraphes 1 et 2 sans changement)

3. L'Union et ses Etats membres peuvent instaurer des mécanismes de coordination des politiques nationales sur des questions d'intérêt commun. Les modalités de cette coordination font l'objet de dispositions spécifiques à chaque domaine où elle s'applique

Explication éventuelle :

- le nouveau paragraphe proposé vise à intégrer la méthode ouverte de coordination parmi les instruments de l'Union.